

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



A.S.T. GROUPE

Société Anonyme au capital de 4 645 083,96 euros
Siège social : 78 Rue Elisée Reclus
69150 Décines-Charpieu

392 549 820 RCS LYON

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société AST GROUPE sont avisés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 26 avril 2024 à 9 heures au siège social sis 78 Rue Elisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci- après :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration,
- Modification de la limite d'âge du mandat du Directeur Général,
- Modification corrélative des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - *Modification de la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge du mandat du Président du Conseil d'administration de la Société qui est, à compter de ce jour, fixée à soixante-dix (70) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie comme suit le premier et le quatrième alinéa de l'article 15 des statuts sociaux :

« **Article 15 - Bureau du conseil**

«

« *Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique âgée de moins de 70 ans.*

«

« *.../... »*

«

« *Lorsque le président du conseil atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions cessent de plein droit à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil, à moins que ce dernier, réuni avant que l'intéressé ait atteint l'âge limite, décide, sur proposition de son président, de procéder à la nomination d'un nouveau président, auquel cas les fonctions cessent le jour même où l'âge limite est atteint. »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

DEUXIEME RESOLUTION - *Modification de la limite d'âge du mandat du Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la limite d'âge du mandat du Directeur Général de la Société qui est, à compter de ce jour, fixée à soixante-dix (70) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie comme suit l'alinéa 2 du paragraphe II.1 de l'article 18 des statuts sociaux :

« Article 18 - Direction Générale - Délégation de pouvoirs - Signature sociale

«

« .../... »

«

« II - Directeur général

«

« 1 — nomination — révocation

«

« .../... »

«

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général doit être âgé de moins de 70 ans. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME RESOLUTION – *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) Voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à **Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-la-Défense Cédex.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **A.S.T. Groupe** et sur le site internet de la société <http://www.ast-groupe.fr> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions, les formulaires de procuration et de vote à distance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-la-Défense Cédex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance complété et signé devra être réceptionné chez **Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-la-Défense Cédex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnée au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la société, <http://www.ast-groupe.fr> conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **AST GROUPE** et sur le site internet de la société <https://www.ast-groupe.fr/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.